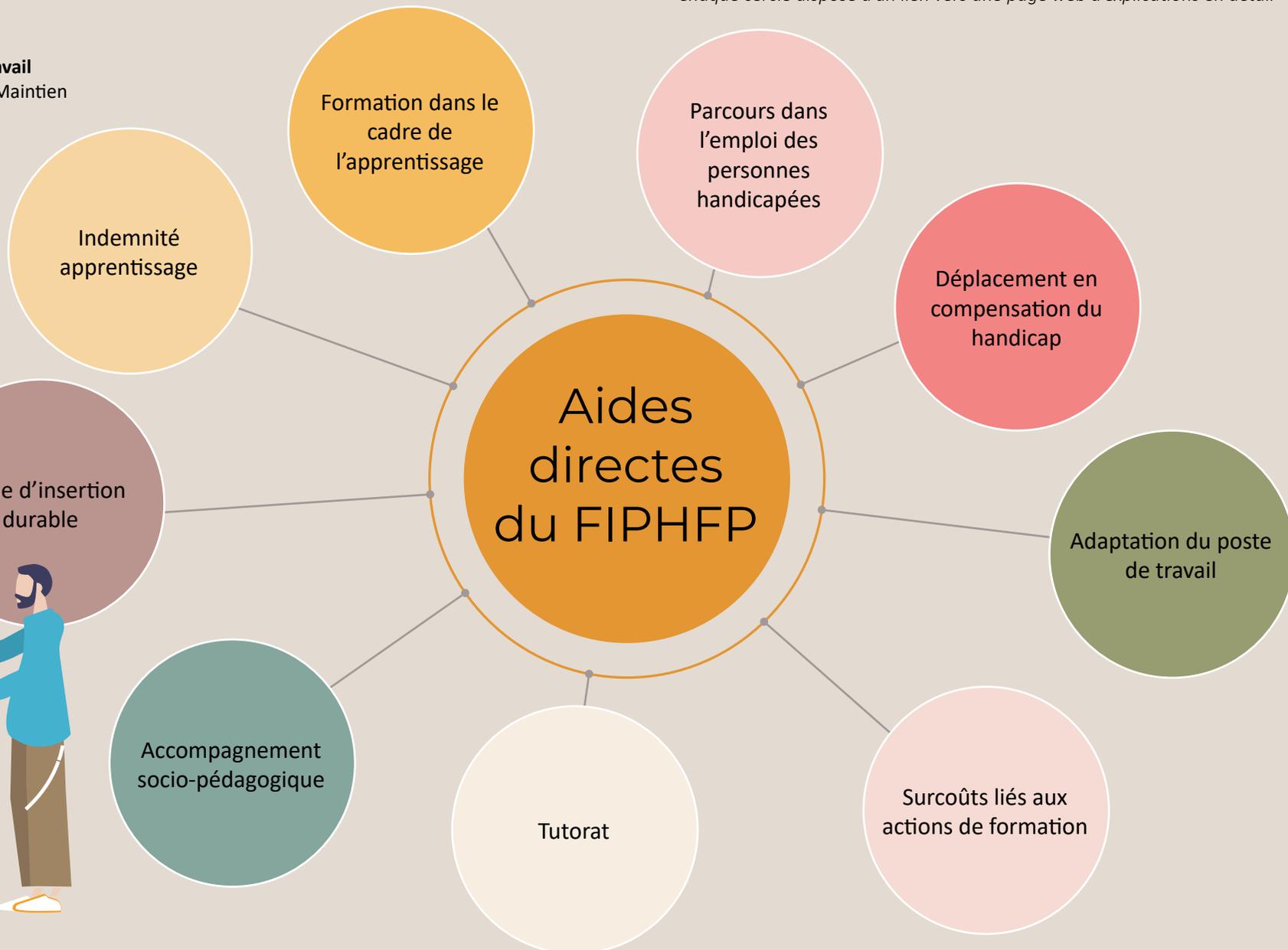


# AIDES DIRECTES DU FIPHFP 2025

Chaque cercle dispose d'un lien vers une page web d'explications en détail

**Direction Prévention et Santé au Travail**  
Service Insertion Professionnelle et Maintien  
dans l'Emploi  
apprentissage@cdg22.fr  
sipme@cdg22.fr  
02.96.58.00.74



Les jeunes âgés de 15 à 20 ans bénéficiant de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation (PCH) ou du bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont éligibles aux aides directes du FIPHFP (Loi Plein Emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023)